

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE ROSEMÈRE

Procès-verbal de **la séance ordinaire du Conseil** tenue à 19 h 30 en la salle du Conseil de l'hôtel de ville, 100 rue Charbonneau, le lundi, 10 décembre 2018.

SONT PRÉSENTS :	Le maire	Eric Westram
	Les conseillers	Marie-Hélène Fortin Melissa Monk Stéphanie Nantel René Villeneuve Hélène Akzam Philip Panet-Raymond
ÉGALEMENT PRÉSENTS:	La greffière	Caroline Nadeau
	Le directeur général	Guy Benedetti

À 19 h 30, Monsieur le maire constate le quorum et ouvre la séance ordinaire du Conseil.

1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2018-12-404

1.1 SÉANCE ORDINAIRE DU 10 DÉCEMBRE 2018

Sur proposition du maire Eric Westram, appuyée par la conseillère Stéphanie Nantel, il est

RÉSOLU que l'ordre du jour présenté aux membres du Conseil pour la présente séance soit adopté avec les modifications suivantes :

Ajouts:

7 CONSEIL

7.3 REMERCIEMENTS - LA GUIGNOLÉE

7.4 REMERCIEMENTS - FRANCINE BÉLANGER

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

2018-12-405

2.1 SÉANCE ORDINAIRE DU 12 NOVEMBRE 2018

Sur proposition du maire Eric Westram, appuyée par la conseillère Stéphanie Nantel, il est

RÉSOLU que le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 novembre 2018 soit adopté sans être lu, chacun des membres du Conseil en ayant reçu copie avant la veille de la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

3 CORRESPONDANCE OFFICIELLE

3.1 DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU C.C.U. – RÉUNION DU 17 OCTOBRE 2018

Dépôt du procès-verbal de la réunion du C.C.U. du 17 octobre 2018 rédigé par le chef, permis, inspections et zonage.

3.2 DÉPÔT DES DÉCLARATIONS DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL

Dépôt des déclarations d'intérêts pécuniaires des membres du Conseil, conformément aux articles 357 et suivants de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

3.3 DÉPÔT DE L'EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCLARATIONS – ARTICLE 5.4.3 DU RÈGLEMENT 898 – CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS DE LA VILLE DE ROSEMÈRE

Dépôt par la greffière, conformément à l'article 6 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, L.R.Q., c. E-15.1.0.1, de l'extrait du Registre des déclarations pour l'année 2018, constitué en vertu de l'article 5.4.3 du « Règlement 898 – Code d'éthique et de déontologie des élus de la Ville de Rosemère ».

3.4 DÉPÔT DE L'EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCLARATIONS – ARTICLE 6.3.5 DU RÈGLEMENT 845 – CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS DE LA VILLE DE ROSEMÈRE

Dépôt par la greffière, conformément à l'article 6 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, L.R.Q., c. E-15.1.0.1, de l'extrait du Registre des déclarations pour l'année 2018, constitué en vertu de l'article 6.3.5 du « Règlement 845 – Code d'éthique et de déontologie des employés de la Ville de Rosemère ».

4 URBANISME

4.1 DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE

CONSIDÉRANT les demandes de dérogation mineure consignées au rapport du Comité consultatif d'urbanisme (C.C.U.) du 14 novembre 2018;

CONSIDÉRANT les recommandations du C.C.U.;

CONSIDÉRANT que les personnes présentes ont eu l'occasion de se faire entendre sur ces demandes de dérogation mineure;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère Marie-Hélène Fortin, appuyée par la conseillère Stéphanie Nantel, il est

RÉSOLU :

2018-12-406

a)

D'accorder les dérogations mineures, selon la recommandation 2018-11-04 du C.C.U., pour permettre :

- une marge latérale sud de 2,59 mètres alors que le Règlement 801 - Zonage exige 3 mètres minimum;
- un total des deux marges latérales de 7,42 mètres alors que le Règlement 801 – Zonage exige 7,6 mètres minimum;
- une marge latérale de 1,12 mètre pour l'escalier extérieur menant au sous-sol alors que le Règlement 801 – Zonage exige 1,8 mètre minimum

pour la propriété située au **294, rue Rose-Alma (Lot 2 777 984)**.

2018-12-407

b)

D'accorder les dérogations mineures, selon la recommandation 2018-11-05 du C.C.U., pour permettre :

- une marge avant du bâtiment principal de 2,43 mètres alors que le Règlement 801 – Zonage exige 10 mètres minimum ;
- une marge avant de 0,52 mètre pour l'escalier et de 1,52 mètre pour la galerie alors que le Règlement 801 – Zonage exige 8,5 mètres minimum ;
- une marge avant du garage détaché de 2,53 mètres alors que le Règlement 801 – Zonage exige 10 mètres minimum

pour la propriété située au **203, rue William (Lot 2 777 442)**.

2018-12-408

c)

D'accorder les dérogations mineures, selon la recommandation 2018-11-13.1 du C.C.U., pour permettre :

- une marge avant du bâtiment principal de 2 mètres alors que le Règlement 801 – Zonage exige 10 mètres minimum ;
- une marge séparant le bâtiment principal du garage détaché de 1,2 mètre alors que le Règlement 801 – Zonage exige 1,8 mètre minimum

pour la propriété située au **168, rue Hector (Lot 2 778 768)**.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2018-12-409

4.2 PLANS D'INTÉGRATION ET D'IMPLANTATION ARCHITECTURALE (P.I.I.A.)

CONSIDÉRANT le Règlement 804 sur les plans d'intégration et d'implantation architecturale (P.I.I.A.);

CONSIDÉRANT les demandes de permis de construction, reconstruction, modification et affichages traitées par le service de l'Urbanisme, permis et inspections;

CONSIDÉRANT les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme (C.C.U.) en date du 14 novembre 2018;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère Stéphanie Nantel, appuyée par la conseillère Marie-Hélène Fortin, il est

RÉSOLU

- a) D'approuver l'agrandissement par l'ajout d'un étage pour la propriété située au **230, montée Sanche** selon les plans soumis, le tout conformément à la recommandation 2018-11-06 du C.C.U. ;

- b) D'approuver la modification du revêtement extérieur de la propriété située au **268, rue Couture** selon l'option 3 des plans et échantillons soumis, soit la pierre de type Be on Stone de couleur Campagnard Cappucino et le canexel dans les teintes de taupe, le tout conformément à la recommandation 2018-11-07 du C.C.U. ;
- c) D'approuver la modification apportée aux revêtements extérieurs de la nouvelle construction située au **349, rue Del-Nor** selon les nouveaux plans et échantillons soumis, le tout conformément à la recommandation 2018-11-10 du C.C.U. ;
- d) D'autoriser l'achat des 4 cases de stationnement requises et ainsi permettre l'implantation d'un gym au **259, boulevard Labelle**, le tout conformément à la recommandation 2018-11-11 du C.C.U. ;
- e) D'approuver l'affichage commercial en haut des vitrines, de couleur bourgogne, pour le restaurant Ke Paso Mexigrill situé au **199, boulevard Labelle**, et d'informer le requérant que le panneau d'affichage numérique devra être retiré mais que ce type d'affichage sera analysé lors de la révision des règlements d'urbanisme en 2019, le tout conformément à la recommandation 2018-11-09 du C.C.U. ;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

4.3 RÈGLEMENTATION D'URBANISME

2018-12-410

- a) 801-47 – PROJET DE RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT 801 – ZONAGE, AFIN DE PERMETTRE, POUR LA ZONE C-73, L'USAGE 6834 « ÉCOLE DES BEAUX-ARTS ET DE MUSIQUE » – AVIS DE MOTION

La conseillère Marie-Hélène Fortin donne avis d'intention de présenter, à la présente séance, le projet de Règlement 801-47 amendant le Règlement 801 – Zonage, afin de permettre, pour la zone C-73, l'usage 6834 « École des beaux-arts et de musique ».

2018-12-411

- a) 801-47 – PROJET DE RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT 801 – ZONAGE, AFIN DE PERMETTRE, POUR LA ZONE C-73, L'USAGE 6834 « ÉCOLE DES BEAUX-ARTS ET DE MUSIQUE » – ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été dûment donné à la présente séance et que copie du projet de règlement a été remise aux membres du Conseil dans le délai prescrit par la loi et qu'ils déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère Marie-Hélène Fortin, appuyée par la conseillère Stéphanie Nantel, il est

RÉSOLU que le « projet de Règlement 801-47 amendant le Règlement 801 – Zonage, afin de permettre, pour la zone C-73, l'usage 6834 « École des Beaux-arts et de musique » soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2018-12-412

- a) 801-47 – PROJET DE RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT 801 – ZONAGE, AFIN DE PERMETTRE, POUR LA ZONE C-73, L'USAGE 6834 « ÉCOLE DES BEAUX-ARTS ET DE MUSIQUE » - DATE DE LA CONSULTATION PUBLIQUE

Sur proposition de la conseillère Marie-Hélène Fortin, appuyée par la conseillère Stéphanie Nantel, il est

RÉSOLU que la consultation publique sur le projet de Règlement 801-47 soit fixée au 14 janvier 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2018-12-413

4.4 AJOUT D'UNE ENSEIGNE – PROJET ROSENBLOOM

CONSIDÉRANT l'entente entre la Ville de Rosemère et 9247-4394 Québec inc. en date du 22 mars 2016;

CONSIDÉRANT que, dans cette entente, il est autorisé d'installer une enseigne permanente indiquant le « Domaine Rosenbloom »;

CONSIDÉRANT le plan d'aménagement paysager préparé par Julie Bélanger et soumis le 27 novembre 2018;

CONSIDÉRANT que le terrain où sera située l'enseigne est compris dans la zone H-150;

CONSIDÉRANT le plan et le 3D soumis montrant l'enseigne en date du 14 septembre 2018;

CONSIDÉRANT le plan projet d'implantation réalisé par Daniel Morin, arpenteur-géomètre, en date du 17 août 2018;

CONSIDÉRANT que l'enseigne sera située à l'entrée du projet Rosenbloom, soit au bout de la rue de Langloiserie;

CONSIDÉRANT que le muret sera en brique rouge identique au revêtement choisi pour les bâtiments du projet;

CONSIDÉRANT que le muret sera d'une hauteur de 1,45 mètre et muni de 2 colonnes de 2 mètres;

CONSIDÉRANT que le message de l'enseigne sera « Rosenbloom, condos – Rosemère », avec un logo;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère Stéphanie Nantel, appuyée par la conseillère Marie-Hélène Fortin, il est

RÉSOLU d'accepter le concept de l'enseigne permanente indiquant le nom du projet ainsi que le plan d'aménagement paysager l'entourant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

5 PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Les membres du Conseil répondent aux questions des citoyens conformément à la Loi.

6 AUTRE RÉGLEMENTATION

2018-12-414

6.1 906 – RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LA CRÉATION D'UNE RÉSERVE FINANCIÈRE DANS LE BUT DE STABILISER LE FARDEAU FISCAL DE CERTAINES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT – DÉPÔT DU CERTIFICAT DE LA GREFFIÈRE - AUCUNE SIGNATURE

Conformément à l'article 557 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., c. E-2.2), la greffière dépose le certificat faisant état du résultat de la consultation par voie de registre sur le Règlement 906, lequel indique que le règlement est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

2018-12-415

6.2 897 – PROJET DE RÈGLEMENT SUR LE TRAITEMENT DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE ROSEMÈRE – AVIS DE MOTION

Le conseiller Philip Panet-Raymond donne avis d'intention de présenter, à la présente séance, le projet de Règlement 897 sur le traitement des membres du Conseil municipal de la Ville de Rosemère.

2018-12-416

6.3 PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT 897 SUR LE TRAITEMENT DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE ROSEMÈRE CONFORMÉMENT À LA LOI SUR LE TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT que l'article 7 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* prévoit que l'adoption d'un règlement sur le traitement des élus municipaux doit avoir lieu au cours d'une séance ordinaire du Conseil et être précédée de la présentation d'un projet de règlement;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement doit être présenté par le même élu que celui qui a présenté l'avis de motion;

CONSIDÉRANT que monsieur Philip Panet-Raymond a présenté à la présente séance un avis de motion concernant le projet de Règlement 897 sur le traitement des membres du Conseil municipal de la Ville de Rosemère;

CONSIDÉRANT que copie du projet de règlement a été remise aux membres du Conseil dans le délai prescrit par la loi et qu'ils déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du conseiller Philip Panet-Raymond, appuyée par la conseillère Hélène Akzam, il est

RÉSOLU que le projet de Règlement 897 soit présenté pour être adopté à une prochaine séance du Conseil après que l'avis public de 21 jours prescrit par la loi soit donné.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

7 CONSEIL

2018-12-417

7.1 APPUI À LA DEMANDE OFFICIELLE DE LA MRC DE THÉRÈSE-DE BLAINVILLE POUR UNE VOIE RÉSERVÉE SUR L'AUTOROUTE 640 – TRANSPORT EN COMMUN

CONSIDÉRANT l'augmentation importante de la circulation automobile sur nos routes, plus spécifiquement sur l'autoroute 640 ;

CONSIDÉRANT le développement résidentiel, ainsi que l'augmentation sans cesse croissante de la population sur la Couronne Nord ;

CONSIDÉRANT la congestion routière en période de pointe sur l'autoroute 640, entre les villes de Lorraine et de Blainville ;

CONSIDÉRANT que certains autobus assurant les liaisons avec le train à la gare de Rosemère empruntent l'autoroute 640;

CONSIDÉRANT que les usagers de ces autobus manquent leur train en raison de la congestion routière ;

CONSIDÉRANT que ces autobus parcourent une distance d'environ 1,65 km entre l'accès à l'autoroute et la sortie 24 ;

CONSIDÉRANT les efforts déployés pour favoriser le transport collectif au fil des années ;

CONSIDÉRANT l'importance de pouvoir offrir un service de transport public efficace et fluide afin de faciliter la vie des utilisateurs ;

CONSIDÉRANT qu'il est de la responsabilité des gouvernements de faciliter le déplacement sur le territoire de la Couronne Nord ;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du maire Eric Westram, appuyée par la conseillère Hélène Akzam, il est **RÉSOLU**

Que la Ville de Rosemère appuie la demande officielle de la MRC de Thérèse-De Blainville pour l'aménagement d'une voie réservée pour les autobus sur l'autoroute 640 entre Lorraine et la sortie 24 (Montée Lesage, chemin du Bas-Sainte-Thérèse);

Que la présente résolution soit transmise à :

- Monsieur François Bonnardel, Ministre des Transports du Québec;
- Madame Sylvie D'Amours, députée de Mirabel & Ministre responsable de la région des Laurentides;
- Monsieur Éric Girard, député de Groulx & Ministre des Finances;
- Monsieur Mario Laframboise, député de Blainville & Président du caucus du gouvernement;
- Madame Lucie Lecours, députée de Les Plaines;
- Monsieur Ramez Ayoub, député fédéral de Thérèse-De Blainville;
- Madame Linda Lapointe, députée fédérale de Rivière-des-Mille-Îles.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2018-12-418

7.2 DÉROGATIONS – 239-245, CHEMIN DE LA GRANDE-CÔTE

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure a été déposée le 9 juillet 2018 et analysée au CCU le 11 juillet 2018;

CONSIDÉRANT que, lors de la séance du Conseil du 20 août 2018, un voisin contigu au lot a fait valoir ses représentations pour ne pas que la Ville accorde les dérogations mineures;

CONSIDÉRANT que, suite à ces représentations, le Conseil municipal de la Ville a décidé de suspendre leur décision quant à ces dérogations afin d'analyser plus en détail le dossier;

CONSIDÉRANT qu'un avis public doit être fait 15 jours avant la tenue de l'assemblée pour prise de décision concernant les demandes de dérogation mineure afin d'informer la population que le Conseil analysera une telle demande;

CONSIDÉRANT que le dossier de demandes de dérogation mineure doit être soumis à la séance du 14 janvier 2019 et que la Ville n'entend pas y donner suite dans l'état actuel;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du maire Eric Westram, appuyée par la conseillère Hélène Akzam, il est RÉSOLU

D'exiger un projet amélioré qui satisferait l'ensemble des parties au présent dossier ;

D'expédier la présente résolution au requérant ;

De mandater nos procureurs à défendre les intérêts de la Ville dans ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2018-12-419

7.3 AJOUT - REMERCIEMENTS - LA GUIGNOLÉE

Sur proposition du maire Eric Westram, appuyée par la conseillère Hélène Akzam, il est

RÉSOLU de remercier tous les bénévoles ayant participé à la collecte de fonds et de denrées non périssables pour la Guignolée 2018 qui s'est déroulée le samedi 1^{er} décembre 2018, notamment ceux provenant du Club Jeunesse Action Rosemère, d'Entraide Rosemère, du 49^e Groupe Scout Rosemère-Lorraine, des Scouts Rosemère Memorial, les écoles situées sur le territoire, du personnel municipal, les conseillers municipaux, les Services Bénévoles de Rosemère, ainsi que la population pour sa grande générosité, ce qui a permis d'amasser un montant total en argent de 11 691 \$ ainsi que 181 boîtes de denrées non périssables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2018-12-420

7.4 AJOUT - REMERCIEMENTS - FRANCINE BÉLANGER

Sur proposition du maire Eric Westram, appuyée à l'unanimité, il est

RÉSOLU de remercier Mme Francine Bélanger, assistante-greffière, qui a comblé le poste de greffière durant plus de sept (7) mois avec brio. Sa rigueur et son efficacité ont permis à la Ville de tenir des séances du conseil à la hauteur de nos attentes. La Ville de Rosemère est choyée d'avoir une employée de marque comme Mme Bélanger.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

8 DIRECTION GÉNÉRALE / RESSOURCES HUMAINES / COMMUNICATIONS

2018-12-421

8.1 EMBAUCHE D'UNE CANDIDATE AU POSTE D'INSPECTEUR ENVIRONNEMENT

CONSIDÉRANT la vacance au poste d'inspecteur environnement, il a été décidé de procéder à un processus de sélection afin de combler ledit poste;

CONSIDÉRANT les recommandations de Mme Isabelle Rivest, directrice du service des Ressources humaines, en date du 22 novembre 2018;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère Hélène Akzam, appuyée par la conseillère Melissa Monk, il est

RÉSOLU de procéder à l'embauche de Mme Fanny Rose au poste d'inspecteur environnement, avec une période de probation de 120 jours travaillés débutant le 14 janvier 2019, conformément à la convention collective intervenue entre le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4756 et la Ville de Rosemère.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2018-12-422

8.2 CONFIRMATION D'EMPLOI SUITE AU TERME DE LA PÉRIODE DE PROBATION DE MME JASMINE LECLERC AU POSTE DE PRÉPOSÉE AUX PRÊTS - BIBLIOTHÈQUE

CONSIDÉRANT que la période de probation de Mme Jasmine Leclerc se termine en décembre 2018;

CONSIDÉRANT les recommandations de M. Marc Bineault, chef de division – Bibliothèque, de maintenir Mme Leclerc à nos services, suite à son évaluation de rendement positive;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère Hélène Akzam, appuyée par la conseillère Melissa Monk, il est

RÉSOLU de confirmer la fin de la période de probation de Mme Jasmine Leclerc et de confirmer cette dernière au poste de préposée aux prêts - Bibliothèque.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

9 SERVICES JURIDIQUES

10 FINANCES

2018-12-423

10.1 ADOPTION DU BUDGET 2019 DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX DE ROSEMÈRE ET DE LORRAINE ET APPROBATION DE LA CONTRIBUTION DE LA VILLE DE ROSEMÈRE POUR L'ANNÉE 2019

CONSIDÉRANT que la Régie intermunicipale d'assainissement des eaux de Rosemère et de Lorraine a adopté son budget pour l'exercice financier 2019;

CONSIDÉRANT l'article 468.34 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT les recommandations de Mme Jocelyne Montreuil, directrice du service des Finances et trésorière, en date du 9 novembre 2018;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère Melissa Monk, appuyée par le conseiller René Villeneuve, il est

RÉSOLU d'adopter les prévisions budgétaires présentées par la Régie intermunicipale d'assainissement des eaux de Rosemère et de Lorraine pour l'exercice financier 2019, au montant de 2 223 600 \$ et d'autoriser l'Administration à verser la somme de 1 047 100 \$ correspondant à la contribution de la Ville de Rosemère pour l'année 2019. Code budgétaire : 02 441 00 951.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2018-12-424

10.2 ADOPTION DU BUDGET 2019 PAR LES VILLES MEMBRES DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE POLICE DE THÉRÈSE-DE BLAINVILLE ET APPROBATION DE LA CONTRIBUTION DE LA VILLE DE ROSEMÈRE POUR L'ANNÉE 2019

CONSIDÉRANT que la Régie intermunicipale de police Thérèse-De Blainville a adopté son budget pour l'exercice financier 2019;

CONSIDÉRANT l'article 468.34 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT les recommandations de Mme Jocelyne Montreuil, directrice du service des Finances et trésorière, en date du 9 novembre 2018;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère Melissa Monk, appuyée par le conseiller René Villeneuve, il est

RÉSOLU d'adopter les prévisions budgétaires présentées par la Régie intermunicipale de police Thérèse-De Blainville pour l'exercice financier 2019, au montant de 25 442 309 \$, et de verser la somme de 4 310 286 \$, correspondant à la contribution de la Ville de Rosemère pour l'année 2019. Code budgétaire : 02 211 00 951.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2018-12-425

10.3 APPROBATION DE LA CONTRIBUTION POUR LE TRANSPORT RÉGULIER ET LE TRANSPORT ADAPTÉ VERSÉE À L'AUTORITÉ RÉGIONALE DE TRANSPORT MÉTROPOLITAIN (ARTM)

CONSIDÉRANT que l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM) a adopté son budget pour l'exercice financier 2019;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère Melissa Monk, appuyée par le conseiller René Villeneuve, il est

RÉSOLU de verser à l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM) la somme de 1 871 670 \$ correspondant à la quote-part provisoire 2019 de la Ville de Rosemère, pour le transport régulier et le transport adapté, payable en 12

versements le 15 de chaque mois. Postes budgétaires : 02 371 00 951 et 02 371 00 971

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2018-12-426

10.4 VERSEMENT DE LA QUOTE-PART PROVISOIRE 2019 – COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE MONTRÉAL (CMM)

CONSIDÉRANT que la Communauté métropolitaine de Montréal a adopté son budget pour l'exercice financier 2019;

CONSIDÉRANT les recommandations de Mme Jocelyne Montreuil, directrice du service des Finances et trésorière, en date du 9 novembre 2018;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère Melissa Monk, appuyée par le conseiller René Villeneuve, il est

RÉSOLU de verser à la Communauté métropolitaine de Montréal la somme de 449 093 \$ correspondant à la quote-part provisoire de la Ville de Rosemère pour l'année 2019 ainsi que la somme de 3 228 \$ correspondant à la quote-part pour le service « 211 Grand Montréal » le tout selon les modalités prévues à la réglementation. Poste budgétaire : 02 690 00 971

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2018-12-427

10.5 ADJUDICATION DE L'ÉMISSION D'OBLIGATIONS DU 27 NOVEMBRE 2018 AU MONTANT DE 3 676 000 \$

CONSIDÉRANT que, conformément aux Règlements d'emprunt numéros 717, 733 et 889, la Ville de Rosemère souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

CONSIDÉRANT que la Ville de Rosemère a procédé à un appel d'offres public, par l'entremise du Ministère des Finances, pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 27 novembre 2018, au montant de 3 676 000 \$;

CONSIDÉRANT que, suite à cette demande, la Ville de Rosemère a reçu les soumissions détaillées à l'annexe jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

CONSIDÉRANT que l'offre provenant de Casgrain & Compagnie Limitée s'est avérée la plus avantageuse, avec un coût réel de 3,28115 %;

CONSIDÉRANT que l'ouverture des soumissions a été effectuée le 13 novembre 2018 et que cette date ne correspond pas à une séance ordinaire du Conseil, la trésorière a accepté l'offre la plus avantageuse le jour même, en vertu de la délégation de pouvoir accordée à l'article 2.5 du Règlement 796 et ce, en accord avec l'article 555.1 de la *Loi sur les cités et villes*;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère Melissa Monk, appuyée par le conseiller René Villeneuve, il est

RÉSOLU de déposer l'adjudication de l'émission d'obligations, datée du 27 novembre 2018, au montant de 3 676 000 \$ à la firme Casgrain & Compagnie Limitée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2018-12-428

10.6 FERMETURE DE RÈGLEMENTS DONNANT LIEU À DES SOLDES DISPONIBLES

CONSIDÉRANT les articles 7 et 8 de la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (L.R.Q. c. D-7);

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère Melissa Monk, appuyée par le conseiller René Villeneuve, il est

RÉSOLU de fermer les Règlements d'emprunt 839, 851, 854 et 867 et d'affecter les excédents de financement, au montant de 469 693 \$, à la réduction du solde des emprunts lors du prochain refinancement ou en paiement des échéances annuelles futures pour le remboursement de l'emprunt en capital et intérêt.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2018-12-429

10.7 RÉALISATION COMPLÈTE DE L'OBJET DES RÈGLEMENTS 839, 844, 851 ET 867 ET ANNULATION DES SOLDES RÉSIDUAIRES

CONSIDÉRANT que la Ville de Rosemère a entièrement réalisé l'objet des règlements énoncés sur la liste jointe en annexe, selon ce qui était prévu;

CONSIDÉRANT qu'une partie de ces règlements a été financée de façon permanente;

CONSIDÉRANT qu'il existe, pour chacun de ces règlements, un solde non contracté du montant de l'emprunt approuvé par le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) et qui ne peut être utilisé à d'autres fins;

CONSIDÉRANT que le financement de ces soldes n'est pas requis et que ces soldes ne devraient plus apparaître dans les registres du Ministère;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, à cette fin, de modifier les règlements d'emprunt identifiés à l'annexe jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante, pour ajuster les montants de la dépense et de l'emprunt et, s'il y a lieu, d'approprier une subvention ou une somme provenant du fonds général de la Ville;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère Melissa Monk, appuyée par le conseiller René Villeneuve, il est

RÉSOLU

Que la Ville de Rosemère modifie les règlements, identifiés à l'annexe jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante, de la façon suivante :

1. Par le remplacement des montants de la dépense ou de l'emprunt par les montants indiqués sous les colonnes « Montant de la dépense réelle » et « Montant financé » de l'annexe;
2. Par l'ajout d'une disposition prévoyant qu'aux fins d'acquitter une partie de la dépense, la Ville affecte de son fonds général la somme indiquée sous la colonne « fonds général »;

Que la Ville de Rosemère informe le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) que le pouvoir d'emprunt des règlements identifiés à l'annexe ne sera pas utilisé en totalité en raison des modifications apportées à ces règlements par la présente résolution;

Que la Ville de Rosemère demande au Ministère d'annuler dans ses registres les soldes résiduels mentionnés à l'annexe;

Qu'une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise au Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2018-12-430

10.8 PÉRIODE D'AMORTISSEMENT DES PROJETS PRÉVUS ET/OU RÉALISÉS EN 2017 ET 2018 FINANCÉS PAR FONDS DE ROULEMENT - CORRECTION

CONSIDÉRANT que certains projets prévus et/ou réalisés en 2017 et 2018 ont été financés par fonds de roulement;

CONSIDÉRANT qu'aucune période d'amortissement pour ces projets n'a été déterminée au moment opportun;

CONSIDÉRANT que les projets financés par fonds de roulement doivent être amortis sur une certaine période ne pouvant excéder 10 ans;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère Melissa Monk, appuyée par le conseiller René Villeneuve, il est

RÉSOLU de préciser la période d'amortissement des projets identifiés à l'annexe jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante, prévus et/ou réalisés en 2017 et 2018 financés par fonds de roulement, soit une période de 5 ans et d'ajuster le remboursement au fonds de roulement en conséquence.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2018-12-431

10.9 FINANCEMENT DE LA MISE À NIVEAU DU LOCAL POUR L'ATELIER COMMUNAUTAIRE D'ÉBÉNISTERIE PAR FONDS DE ROULEMENT

CONSIDÉRANT la nature de l'entente signée avec l'Atelier communautaire d'ébénisterie de Rosemère (ACER);

CONSIDÉRANT que la Ville s'est engagée à fournir un local pour la tenue des ateliers et de la formation (garage et vestiaire de la caserne avec l'électricité et chauffage 1 600 pi.ca.);

CONSIDÉRANT que la Ville s'est engagée à faire les travaux nécessaires pour la tenue des activités de l'organisme, soit adapter les prises électriques, le nettoyage, la peinture et changement de serrures;

CONSIDÉRANT que les travaux de mise à niveau sont estimés à 10 000 \$;

CONSIDÉRANT la possibilité de financer ces travaux par le fonds de roulement;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère Melissa Monk, appuyée par le conseiller René Villeneuve, il est

RÉSOLU de financer par fonds de roulement avec un amortissement de 5 ans, les travaux de mise à niveau du local pour l'Atelier communautaire d'ébénisterie de Rosemère (ACER) pour un montant de 10 000 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2018-12-432

10.10 LIBÉRATION DES PAIEMENTS AUX FOURNISSEURS POUR LA PÉRIODE DU 15 JANVIER AU 31 JANVIER 2019

CONSIDÉRANT que la liste des paiements aux fournisseurs doit être approuvée par le Conseil avant que lesdits paiements soient libérés;

CONSIDÉRANT que la séance ordinaire du Conseil municipal se tiendra le 14 janvier 2019;

CONSIDÉRANT que la période de vacances pour le temps des Fêtes, soit du 21 décembre 2018 au 2 janvier 2019, pourrait occasionner des retards dans les paiements aux fournisseurs;

Sur proposition de la conseillère Melissa Monk, appuyée par le conseiller René Villeneuve, il est

RÉSOLU d'autoriser Mme Jocelyne Montreuil, directrice du service des Finances et trésorière, à libérer les chèques aux fournisseurs entre le 15 janvier 2019 et le 31 janvier 2019, sans autorisation préalable du Conseil, pour les factures dont la date est antérieure au 31 décembre 2018. La liste des chèques ainsi libérés sera déposée à la séance du Conseil du 11 février 2019 pour information.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2018-12-433

10.11 DÉPÔT DE LA LISTE DES COMMANDES APPROUVÉES DU 29 OCTOBRE AU 26 NOVEMBRE 2018

Conformément à l'article 477.2 de la *Loi sur les cités et villes* et au Règlement 796 « Règlement déléguant à certains fonctionnaires municipaux le pouvoir d'autoriser des dépenses, de passer des contrats et de former des comités de sélection », la directrice du service des Finances et trésorière dépose la liste des commandes approuvées par les fonctionnaires de la Ville.

2018-12-434

10.12 APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER ET DES DÉBOURSÉS – NOVEMBRE 2018

Sur proposition de la conseillère Melissa Monk, appuyée par le conseiller René Villeneuve, il est

RÉSOLU que la liste des chèques émis totalisant la somme de 1 878 284,51 \$ et la liste des comptes à payer totalisant la somme de 811 689,36 \$ telles que déposées par Mme Jocelyne Montreuil, trésorière, en date du 10 décembre 2018, soient approuvées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

11 SERVICES TECHNIQUES / TRAVAUX PUBLICS / HYGIÈNE DU MILIEU

2018-12-435

11.1 ST-130 – RUE HECTOR : RÉFECTION COMPLÈTE DES INFRASTRUCTURES DE GRANDE-CÔTE À LA LIMITE SUD – PAIEMENT DU CERTIFICAT DE PAIEMENT NUMÉRO 4 ET ACCEPTATION PROVISOIRE DES TRAVAUX – CONSTRUCTIONS G-NESIS INC.

CONSIDÉRANT que le contrat de la réfection complète de la rue Hector entre Grande-Côte et la limite sud a été octroyé à la compagnie Construction G-Nesis inc. par la résolution 2017-05-194 pour un montant total approximatif de 676 872 \$ taxes en sus;

CONSIDÉRANT les coûts négociés pour les travaux contingents par le directeur du service de l'Environnement et infrastructures pour un montant total de 45 905,61 \$ taxes en sus;

CONSIDÉRANT que la valeur des travaux exécutés et payés de 669 003,71 \$ est inférieure au montant du contrat octroyé;

CONSIDÉRANT que les sommes nécessaires sont disponibles au Règlement d'emprunt 886;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du conseiller René Villeneuve, appuyée par le conseiller Philip Panet-Raymond, il est

RÉSOLU de procéder au paiement du certificat de paiement numéro 4 à la compagnie Construction G-Nesis inc. pour la réfection complète des infrastructures de la rue Hector, de Grande-Côte à la limite sud, au montant de 33 450,18 \$ taxes en sus et de procéder à l'acceptation provisoire des travaux ainsi qu'à la libération de 5 % de la retenue contractuelle.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2018-12-436

11.2 ST-132 – AMÉNAGEMENT DE JEUX D'EAU ET MODULE DE JEUX AU SOL – PARC CHARBONNEAU – PAIEMENT DU CERTIFICAT DE PAIEMENT NUMÉRO 6 ET ACCEPTATION FINALE DES TRAVAUX – LES ENTREPRISES V.G. INC.

CONSIDÉRANT que le contrat d'aménagement de jeux d'eau et de module de jeux au sol au parc Charbonneau a été octroyé à la compagnie Les Entreprises V.G. inc. par la résolution 2017-09-306 pour un montant total approximatif de 969 634,05 \$ taxes en sus;

CONSIDÉRANT les coûts négociés par la firme Karine architecte paysagiste et par le directeur du service de l'Environnement et infrastructures;

CONSIDÉRANT que la valeur des travaux exécutés de 969 589,24 \$ est inférieure au montant du contrat octroyé;

CONSIDÉRANT que les sommes nécessaires sont disponibles au Règlement d'emprunt 888;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du conseiller René Villeneuve, appuyée par le conseiller Philip Panet-Raymond, il est

RÉSOLU de procéder au paiement du certificat de paiement numéro 6 à la compagnie Les Entreprises V.G. inc. pour l'aménagement de jeux d'eau et de module de jeux au sol au parc Charbonneau, au montant de 11 364,38 \$ taxes en sus et de procéder à l'acceptation finale des travaux ainsi qu'à la libération de la retenue contractuelle.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2018-12-437

11.3 APPUI À LA RÉSOLUTION NO. CC18-046 – DÉCLARATION CITOYENNE UNIVERSELLE D'URGENCE CLIMATIQUE DE LA COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE MONTRÉAL

CONSIDÉRANT les récentes conclusions du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) qui constatent l'urgence de réduire les émissions et de déployer des mesures d'adaptation;

CONSIDÉRANT que la majorité des émissions de gaz à effet de serre du territoire métropolitain provient des activités de transport des personnes et des marchandises;

CONSIDÉRANT que le Grand Montréal subit déjà certaines conséquences attribuées aux changements climatiques telles les pluies et crues extrêmes, la fréquence et l'intensité accrues des périodes de chaleur accablante et la prolifération d'espèces exotiques envahissantes;

CONSIDÉRANT que le Plan métropolitain d'aménagement et de développement du Grand Montréal 2031 (PMAD) a été élaboré en conformité avec l'exigence gouvernementale de tenir compte des principes de développement durable;

CONSIDÉRANT que le PMAD intègre des mesures de densification des milieux de vie, d'augmentation des parts modales d'utilisation des transports en commun ainsi que la protection des milieux naturels et agricoles contribuant à freiner la hausse des émissions de gaz à effet de serre;

CONSIDÉRANT la prise de position de la Communauté contre le projet d'Oliéoduc Énergie Est;

CONSIDÉRANT que la Communauté a demandé à l'Autorité régionale de transport métropolitain de tenir compte des émissions de gaz à effet de serre dans l'élaboration de son plan stratégique de développement du transport collectif;

CONSIDÉRANT la tenue, les 18 et 19 octobre dernier, de l'Agora métropolitaine au cours de laquelle des discussions entre élus, citoyens et divers représentants de la société civile ont donné lieu à 40 recommandations à tenir compte dans le futur exercice d'élaboration du plan d'action 2019-2023 du PMAD;

CONSIDÉRANT que la Communauté tient compte des changements climatiques dans l'ensemble des rapports, plans et autres documents qu'elle produit;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du conseiller René Villeneuve, appuyée par le conseiller Philip Panet-Raymond, il est

RÉSOLU que la Ville de Rosemère appuie la résolution no. CC18-046 – Déclaration citoyenne universelle d'urgence climatique de la Communauté métropolitaine de Montréal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2018-12-438

11.4 AUTORISATION DE DÉPOSER UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES D'EAU (PRIMEAU) VOLET 2 – RENOUVELLEMENT DE CONDUITES D'EAU

CONSIDÉRANT que la Ville de Rosemère désire poursuivre la mise en œuvre de son plan d'intervention relatif à ses infrastructures souterraines;

CONSIDÉRANT que ces travaux peuvent être admissibles au programme PRIMEAU Volet 2 – Renouvellement de conduites d'eau;

CONSIDÉRANT que la Ville de Rosemère a pris connaissance du Guide sur le programme PRIMEAU et doit respecter toutes les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du conseiller René Villeneuve, appuyée par le conseiller Philip Panet-Raymond, il est

RÉSOLU

Que la Ville de Rosemère s'engage à respecter toutes les modalités du Guide sur le programme PRIMEAU qui s'appliquent à elle;

Que la Ville s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus associés à son projet au programme PRIMEAU;

Que la Ville confirme qu'elle assume tous les coûts non admissibles et les dépassements de coûts associés à son projet au programme PRIMEAU;

Que le Conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide financière au programme PRIMEAU et que le directeur ou la directrice adjointe du service de l'Environnement et infrastructures soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville, les documents de la demande d'aide financière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2018-12-439

11.5 ENT-INT 17 – RENOUVELLEMENT 2019-2024 DE L'ENTENTE ENTRE LA VILLE DE ROSEMÈRE ET LA VILLE DE SAINTE-THÉRÈSE CONCERNANT LE RACCORDEMENT AU RÉSEAU D'AQUEDUC ET AUX RÉSEAUX D'ÉGOUTS DU 257, BOULEVARD LABELLE (RESTAURANT GIORGIO) AUX RÉSEAUX DE LA VILLE DE SAINTE-THÉRÈSE

CONSIDÉRANT la résolution 2014-06-211, adoptée le 9 juin 2014, renouvelant pour une période supplémentaire de 5 ans, l'entente avec la Ville de Sainte-Thérèse concernant le raccordement de l'aqueduc et de l'égout sanitaire et pluvial du 257, boulevard Labelle (Restaurant Giorgio) à ses réseaux;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de renouveler cette entente, qui viendra à échéance le 30 juin 2019, afin d'assurer la desserte de cette adresse civique;

CONSIDÉRANT que la Ville de Sainte-Thérèse, par sa résolution 2018-309, adoptée le 4 juin 2018, offre de renouveler l'entente pour une période de 5 ans;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du conseiller René Villeneuve, appuyée par le conseiller Philip Panet-Raymond, il est

RÉSOLU de renouveler l'entente entre la Ville de Rosemère et la Ville de Sainte-Thérèse concernant le raccordement au réseau d'aqueduc et aux réseaux d'égouts du 257, boulevard Labelle (Restaurant Giorgio) aux réseaux de la Ville de Sainte-Thérèse pour une période de 5 ans, soit du 1^{er} juillet 2019 au 30 juin 2024, aux mêmes termes et conditions, à l'exception de la contribution annuelle de la Ville de Rosemère pour l'utilisation de la conduite d'égout qui sera de 670 \$. Poste budgétaire : 02 452 01 684

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2018-12-440

11.6 ST-145 – OCTROI DE MANDAT – SERVICES PROFESSIONNELS – PLAN ET DEVIS POUR LE PROLONGEMENT DE L'ÉGOUT PLUVIAL SUR LES RUES DE LORRAINE, VAUDREUIL ET DES PLAINES

CONSIDÉRANT que la Ville de Rosemère doit, dans le cadre du plan triennal – volet 2018 procéder à des travaux relatifs au prolongement de l'égout pluvial sur les rues de Lorraine, Vaudreuil et des Plaines, lesquels doivent être effectués en 2019;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de donner un mandat de services professionnels pour la préparation des plans et devis et l'obtention de la demande d'autorisation requise à l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (LQE);

CONSIDÉRANT que la firme GBI Services d'ingénierie a, en 2006, élaboré des plans relatifs à ces travaux;

CONSIDÉRANT l'offre de services reçue de la firme GBI Services d'ingénierie, datée du 19 novembre 2018, pour la préparation des plans et devis pour le prolongement de l'égout pluvial sur les rues de Lorraine, Vaudreuil et des Plaines;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du conseiller René Villeneuve, appuyée par le conseiller Philip Panet-Raymond, il est

RÉSOLU de mandater la firme GBI Services d'ingénierie pour le projet ST-145 pour la préparation des plans et devis pour le prolongement de l'égout pluvial sur les rues de Lorraine, Vaudreuil et des Plaines pour un montant total de 21 400 \$ taxes en sus.

La présente tient lieu de contrat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2018-12-441

11.7 TP-196 – OCTROI DE CONTRAT – TRAVAUX ARBORICOLES DES FRÊNES DANS LA VILLE DE ROSEMÈRE

CONSIDÉRANT que, suite à un appel d'offres dûment publié le 25 octobre 2018 sur SEAO ainsi que dans le journal Nord Info le 27 octobre 2018, pour le projet TP-196 – Travaux arboricoles des frênes dans la Ville de Rosemère, 4 soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement en date du 14 novembre 2018;

CONSIDÉRANT les recommandations de M. Simon Coulombe, directeur du service des Travaux publics, en date du 21 novembre 2018;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du conseiller René Villeneuve, appuyée par le conseiller Philip Panet-Raymond, il est

RÉSOLU d'octroyer le contrat TP-196 – Travaux arboricoles des frênes dans la Ville de Rosemère pour l'année 2019 au plus bas soumissionnaire conforme, soit à la compagnie Fernand Roberge et Fils, selon les prix unitaires, pour un montant total approximatif de 132 975 \$ taxes en sus.

La présente résolution tient lieu de contrat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2018-12-442

11.8 TP-186 – OCTROI DE CONTRAT – FOURNITURE D'UNE GRATTE À NEIGE NEUVE

CONSIDÉRANT que, suite à une demande de prix faite auprès de 3 fournisseurs de lame de déneigement pour le projet TP-186 – Fourniture d'une gratte à neige neuve, 3 soumissions ont été reçues;

CONSIDÉRANT les recommandations de M. Simon Coulombe, directeur du service des Travaux publics, en date du 18 novembre 2018;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du conseiller René Villeneuve, appuyée par le conseiller Philip Panet-Raymond, il est

RÉSOLU d'octroyer le contrat TP-186 – Fourniture d'une gratte à neige neuve, au plus bas soumissionnaire conforme, soit à la compagnie Centre Agricole JLD Inc. pour un montant total de 19 455 \$ taxes en sus. Poste budgétaire : 22 896 00 100

La présente résolution tient lieu de contrat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2018-12-443

11.9 MRC DE THÉRÈSE DE-BLAINVILLE – MANDAT JFSA – ÉTUDE DE LA RIVIÈRE AUX CHIENS – PROPOSITION PRÉLIMINAIRE

CONSIDÉRANT le mandat conféré à la firme J.F. Sabourin et Associés inc. par la MRC Thérèse De-Blainville pour étudier la problématique du bassin versant de la Rivière aux Chiens;

CONSIDÉRANT que les résultats préliminaires de l'étude de la firme J.F. Sabourin et Associés inc. sont axés davantage sur les problèmes engendrés par les inondations sur le territoire bâti en date de 2015;

CONSIDÉRANT que l'étude de la firme J.F. Sabourin et Associés inc. n'aborde pas l'ensemble des problématiques causées par la Rivière aux Chiens sur le territoire de Rosemère, notamment sur les territoires à développer ou développés depuis 2015;

CONSIDÉRANT que les solutions proposées spécifiquement pour les secteurs de Rosemère sont problématiques;

CONSIDÉRANT que les solutions proposées engendrent peu d'impacts positifs pour Rosemère;

CONSIDÉRANT que les options envisagées ne remédient pas à l'ensemble des problématiques observées à Rosemère;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du conseiller René Villeneuve, appuyée par le conseiller Philip Panet-Raymond, il est

RÉSOLU de demander à la MRC Thérèse De-Blainville de :

- planifier une rencontre avec les parties prenantes au dossier dans les meilleurs délais;
- de compléter l'étude en cours en identifiant des solutions pour l'ensemble des problématiques observées sur le territoire de la Ville de Rosemère.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

12 SERVICES COMMUNAUTAIRES

2018-12-444

12.1 AUTORISATION DE DÉPÔT D'UN DOSSIER DE CANDIDATURE - ACCRÉDITATION À TITRE DE MUNICIPALITÉ AMIE DES ENFANTS (MAE)

CONSIDÉRANT la volonté manifestée et les démarches entreprises par la Ville de Rosemère pour devenir Municipalité amie des enfants (MAE);

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du conseiller Philip Panet-Raymond, appuyée par la conseillère Stéphanie Nantel, il est

RÉSOLU

D'autoriser et d'approuver le dépôt au Carrefour action municipale et famille du dossier de candidature pour l'obtention de l'accréditation Municipalité amie des enfants (MAE);

De confirmer que la conseillère Stéphanie Nantel soit la responsable du dossier Municipalité amie des enfants (MAE);

Que le directeur général soit autorisé à signer les documents nécessaires à cette fin;

De confirmer formellement l'engagement de la Ville de Rosemère à mettre en place, dans un délai de 3 ans, les 3 intentions figurant audit dossier de candidature pour l'accréditation MAE;

Que la Ville s'engage à :

- Attribuer la coordination de l'accréditation MAE à un comité existant représentatif des intérêts des enfants tels que le comité PFM ou former un comité MAE;
- Maintenir un plan d'action avec un échéancier et des indicateurs de résultats;
- Diffuser l'état d'avancement du plan d'action en faveur des familles et des enfants, à la mi- projet;
- Célébrer la Journée internationale des droits de l'enfant le 20 novembre de chaque année;
- Organiser un évènement médiatique pour souligner la remise de l'accréditation (idéalement dans le cadre de la Journée internationale des droits de l'enfant (20 novembre) ou dans le cadre de la Semaine québécoise des familles (en mai);

- Faire la promotion de l'accréditation en :
 - Participant à l'organisation et la réalisation de son événement médiatique local (remise de son accréditation);
 - Installant des affiches et des panneaux MAE, tant dans les édifices municipaux que dans l'ensemble de la municipalité et en utilisant le logo MAE dans ses outils de communication.
- Au terme de la durée de l'accréditation (3 ans) : Dresser un bilan des réalisations afin de maintenir son accréditation pour les 3 années suivantes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2018-12-445

12.2 AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ENTENTE AVEC ÉCO-NATURE POUR LE PARC DE LA RIVIÈRE-DES-MILLE-ÎLES POUR L'ANNÉE 2019

CONSIDÉRANT que la Ville a subventionné Éco-Nature à un coût plus bas que les coûts réels d'opération dans les dernières années;

CONSIDÉRANT que la Ville de Rosemère possède plusieurs îles sur la Rivière des Mille-Îles et qu'elles doivent avoir une maintenance adéquate;

CONSIDÉRANT que, durant la période estivale, plusieurs activités sont organisées sur la rivière et que ces activités requièrent de l'installation d'équipements au printemps et à l'automne;

CONSIDÉRANT le travail exécuté par des spécialistes de la faune et protection de l'environnement et que la Ville ne pourrait faire ce travail à l'interne;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du conseiller Philip Panet-Raymond, appuyée par la conseillère Stéphanie Nantel, il est

RÉSOLU d'autoriser le maire ou le maire suppléant et la greffière ou l'assistante-greffière à signer, pour et au nom de la Ville, l'entente entre la Ville de Rosemère et Éco-Nature pour le Parc de la Rivière-des-Mille-Îles pour l'année 2019 à un montant de 50 800 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

13 VARIA

14 SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS

15 CLÔTURE

2018-12-446

Sur proposition du conseiller René Villeneuve, appuyée par la conseillère Melissa Monk, la séance est levée à 21 h 44.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.